

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2152**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Acquisition d'un immeuble situé 21, rue Romarin et appartenant à la SCI Bramido

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2152**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 21, rue Romarin et appartenant à la SCI Bramido**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 21, rue Romarin appartenant à la SCI Bramido, bien cédé partiellement occupé.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de local commercial, de 6 étages sur rez-de-chaussée, représentant 13 logements et 2 locaux commerciaux, édifié sur une parcelle d'une superficie de 147 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 58 de la section AR.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 1 200 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat dont le programme consiste en la réhabilitation et la mise aux normes de confort et de sécurité de 9 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 369 mètres carrés, 3 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utiles de 87 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 456 mètres carrés ainsi que 2 locaux commerciaux représentant une surface utile de 110 mètres carrés.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et le 25 octobre 2010 par la Communauté urbaine,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er juillet 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 1 200 000 €, de l'immeuble situé 21, rue Romarin à Lyon 1er et appartenant à la SCI Bramido, dans le cadre de la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, individualisée sur l'opération n° 1 762, le 7 février 2011 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824 - pour un montant de 1 200 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.